

DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE PREMERY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Prémery

Sollicité par la société NTZ SOLAR

**Ouverture le mercredi 15 novembre 2023 à partir de 9h00 et fermeture le vendredi 15 décembre 2023
par arrêté N° 58-2023-10-20-00002
en date du 20 octobre 2023**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISAIRES ENQUETEUR**

**Josette DESBORDES
1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis
Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire
par décision N° E23000099/21 du Président du Tribunal administratif de
Dijon en date du 9 octobre 2023**

SOMMAIRE **P2**

- a) Objet de l'enquête** **P3**
- b) L'enquête publique** **P3**
- c) Conclusion et avis motivés** **P5**

a) Objet de l'enquête

Cette enquête publique concerne la demande de permis de construire, pour une centrale photovoltaïque située sur le territoire de la commune de Prémery déposée par la société NTZ SOLAR, 10 Rue Jean Ferrandi 75006 Paris 6eme.

Cette demande porte sur une surface totale de terrain environ 4 ha sur la commune de Prémery,

Le permis de construire pour une centrale photovoltaïque est demandé pour 30 ans.

Au terme de l'exploitation, la société NTZ SOLAR procédera à ses frais, au démantèlement de l'installation, à la remise en état du site et s'assurera du recyclage de tous les équipements du parc.

b) L'enquête publique

Vu le dossier déposé par : Monsieur Frantz ROESCH, représentant de la société NTZ SOLAR, 10 Rue Jean Ferrandi 75006 PARIS. Il présente le dossier de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Prémery.

Vu la décision N° E23000099/21 en date du 20 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON qui désigne Madame Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique et Monsieur Dominique LAPREVOTTE comme enquêteur suppléant.

Objet de l'enquête: Demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Prémery (58) (annexe N° 1)

Vu l'Arrêté préfectoral N° 58-2023-10-20-00002 du 20 octobre 2023 de la Préfecture de la Nièvre, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire. Cette demande déposée par la société NTZ SOLAR, concerne le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque et leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Prémery. (annexe N° 2)

L'enquête s'est déroulée, du mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article n°5 l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique a été annoncé 15 jours avant le début de l'enquête. Il a été également rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans le « journal du centre » et « journal du centre édition du dimanche » Les attestations de parutions, sont annexées au rapport d'enquête. (annexe N°6)

L'avis a été affiché à la mairie de Prémery. La société NTZ SOLAR l'a affiché sur le site.

Cet avis est resté visible pendant toute la durée de l'enquête.

Ces affichages ont été vérifié par la commissaire enquêtrice.

Aucune réunion publique d'information n'a été demandée par le public, ni décidée par la commissaire enquêtrice pendant les 31 jours de la durée de l'enquête. Il n'y a pas eu non plus de prolongation ni de suspension.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé, a été mis à la disposition du public, à la mairie de Prémery afin que chacun puisse formuler ses observations.

L'article n° 4 précise le lieu (mairie de Prémery), les jours et heures où la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences pour recevoir les observations du public.

Le public pouvait adresser ses observations, par écrit, par voie électronique ou par courrier, à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Prémery avant la clôture de l'enquête.

Elle s'est tenue à la disposition du public pour recevoir leurs observations à la mairie de Prémery pendant 5 permanences.

Conformément à l'article n°8 de l'arrêté préfectoral, elle a clos le registre d'enquête le vendredi 15 décembre 2023.

Conformément à l'article n°8 de l'arrêté préfectoral, elle a remis le procès verbal de synthèse des observations du public. Le mercredi 20 décembre 2023 en mairie de Prémery.

En application de l'article 8 de l'arrêté, la commissaire a invité le responsable du projet à produire dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Monsieur Frantz Roesch de la société a envoyé par mail, en date du 28 décembre 2023 la réponse au procès verbal de synthèse des observations. (Annexe N°8)

c) Conclusions et avis motivé

La commissaire enquêtrice motive son avis sur les considérations et constats suivants :

La construction et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque vont générer des emplois. Donc se projet sera bénéfique à Prémery, au département, à la région et à la France.

Les panneaux photovoltaïque contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et plus globalement à la lutte contre le réchauffement climatique.

Des projets de ce type contribueront à la transition énergétique et sont important pour l'avenir de notre planète.

L'installation d'énergies renouvelables est une bonne chose pour faire face à l'augmentation de l'électricité et remplacer le nucléaire.

La production d'énergies renouvelables est indispensable car la consommation d'électricité va en augmentant (Tout nos appareils ménagé sont électriques, les voitures électriques....).

Ce projet répond aux préoccupations actuelles et à la volonté politique nationale et départementale de production d'électricité sur notre territoire.

Les avis des services sont majoritairement favorables pour ce projet (Annexe N°3)

Les délibérations des communes et communautés de communes, qui sont parvenues à la commissaire enquêtrice, donnent un avis majoritairement favorable au projet.

La commissaire enquêtrice donne un **avis favorable** à la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Prémery.

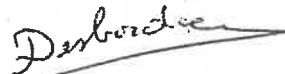
Sous réserve que :

Les prescriptions et recommandations faites dans les avis des services soient bien prises en compte.

Fait à CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

Le 11 janvier 2024

La commissaire enquêtrice



Josette DESBORDES